

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du CCAS aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 25 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires de l'agent du CCAS et les aides financières facultatives; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre CCAS :

Les recettes de fonctionnement correspondent au loyer versé par l'EHPAD « Les Matins Bleus » et à la subvention versée par la commune de Petit-Caux.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 487 489,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et les actions sociales en leur faveur, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et le loyer reversé à la commune pour l'occupation des locaux de l'EHPAD « Les Matins Bleus ».

Les charges de personnel représentent environ 10 % des dépenses de fonctionnement du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 487 489,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du CCAS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	9 679,00 €	Excédent brut reporté	52 167,41 €
Dépenses de personnel	49 405,00 €	Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	426 005,00 €	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	85 282,59 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	350 000,00 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	39,00 €
Dépenses imprévues	500,00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	485 589,00 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	487 489,00 €
Virement à la section d'investissement	1 900,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	487 489,00 €	Total général	487 489,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : un virement de la section d'exploitation.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant
Solde d'investissement reporté	
Immobilisations incorporelles	9 834,00 €
Immobilisations corporelles	3 532,96 €
Autres Immobilisations financières	2 300,00 €
Total général	15 666,96 €

c) Le principal projet de l'année 2021 est le suivant :

- équipement informatique de l'assistante de service social

Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	8 711,42 €
Virement de la section de fonctionnement	1 900,00 €
Autres Immobilisations financières	2 922,58 €
Mise en réserves	2 132,96 €
Total général	15 666,96 €

Fait à Petit-Caux, le 27 avril 2021

Le Président,

Patrice PHILIPPE

Centre Communal d'Action Sociale
 Le Président,
 Patrice PHILIPPE
 PETIT CAUX

